

## « Cotations NGAP »

Acte	Cotation	Titre XIV
Bilan ostéo-art. d'une affection orthopédique ou rhumatologique : AMK		
un membre	5	arrêté du
deux membres ou un membre + tronc	8	04/10/2000
Corps	10	<a href="#">JO du 05/10/2000</a>
Bilan musculaire d'une affection neurologique : AMK		
un membre	5	arrêté du
deux membres	10	04/10/2000
Corps	20	<a href="#">JO du 05/10/2000</a>
Bilan Diagnostique Kinésithérapique (BDK): AMK, AMS ou AMC		
tout sauf ligne suivante (pour un nombre de séances compris entre 1 et 10, puis à la 30e séance, puis de nouveau toutes les 20 séances)	10,7	décision du 16/04/2018
affections neurologiques et musculaires sauf radiculaires et tronculaires (pour un nombre de séances compris entre 1 et 10, puis à la 60e séance, puis de nouveau toutes les 50 séances)	10,8	<a href="#">JO du 13/06/2018</a>
Affections orthopédiques et rhumatologiques dégénératives : AMS		
un membre	7,5	<a href="#">accord CHAP du 30/03/07</a>
rachis (y compris radiculalgie)	7,5	Convention du 03/04/07
au delà	9,5	arrêté du 10/05/2007
		<a href="#">JO du 16/05/07</a> et <a href="#">JO du 29/06/07</a>
Affections rhumatologiques inflammatoires : AMK ou AMC		
un membre ou tronc	7	arrêté du 04/10/2000
au delà	9	<a href="#">JO du 05/10/2000</a>
Rééducation de la paroi abdominale : AMK ou AMC		
Toutes	7	arrêté du 04/10/2000
		<a href="#">JO du 05/10/2000</a>
Affections neurologiques et musculaires : AMK ou AMC		
un membre ou face	8	<a href="#">accord CHAP du 30/03/06</a>
au delà sauf...	10	décision
... hémiplégié	9	UNCAM 27/04/06
... para/tétraplégie	11	<a href="#">JO du 16/05/2006</a>
... myopathie, encéphalopathie infantile	11	
Affections respiratoires : AMK ou AMC		
toutes sauf...	8	arrêté du 26/12/2003
épisode aigu en conjonction avec une autre rééducation	+ 8/2	<a href="#">JO du 09/01/2004</a>
mucovicidose	10	décision UNCAM du 22/05/2012
		<a href="#">JO du 05/09/2012</a>

Acte	Cotation	Titre XIV
Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique et prise en charge individuelle	28	décision UNCAM du 16/04/2018 <a href="#">JO du 13/06/2018</a>
Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique en prise en charge de groupe de 2 à 4 personnes avec rééducation respiratoire en individuel	20	décision UNCAM du 16/04/2018 <a href="#">JO du 13/06/2018</a>
Pathologies maxilo-faciales et ORL : AMK ou AMC		
toutes	7	arrêté du 04/10/2000 <a href="#">JO du 05/10/2000</a>
Affections vasculaires : AMK ou AMC		
toutes sauf DLM	7	arrêté du 04/10/2000
DLM un membre ou cou et face	7	<a href="#">JO du 05/10/2000</a>
DML deux membres	9	<a href="#">05/10/2000</a>
Rééducation pour un lymphœdème du membre supérieur après traitement d'un cancer du sein, associée à une rééducation de l'épaule homolatérale à la phase intensive du traitement du lymphœdème La cotation de l'acte tient compte du bandage, et celui-ci ne peut pas faire l'objet d'un supplément pour bandage multicouche.	15,5	arrêté du 31/03/2015 <a href="#">JO du 02/06/2015</a>
+ bandage multicouche un membre	+ 1	arrêté du 04/10/2000
+ bandage multicouche deux membres	+ 2	<a href="#">JO du 05/10/2000</a>
Affections périnéo-sphinctériennes : AMK ou AMC		<a href="#">accord CHAP du 30/03/06</a>
Toutes	8	décision UNCAM 27/04/06 <a href="#">JO du 16/05/2006</a>
Sujet âgé (>75 ans) : AMK ou AMC		
posture, équilibre et coordination	8	arrêté du 04/10/2000
Déambulation	6	<a href="#">JO du 05/10/2000</a>
Brûlés : AMK ou AMC		
un membre	7	arrêté du 04/10/2000
au delà	9	<a href="#">JO du 05/10/2000</a>
Soins palliatifs : AMK ou AMC		
forfait journalier	12	arrêté du 04/10/2000 <a href="#">JO du 05/10/2000</a>
Balnéothérapie : AMK ou AMC		
en bassin (2m x 1,80m x 0,60m)	+ 1,2	arrêté du 04/10/2000
en piscine (2m x 3m x 1,10m)	+ 2,2	<a href="#">JO du 05/10/2000</a>